

RECAPITULATIF DES AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE

	CEE	Crédit d'impôt	Aide Région	Eco prêt à taux zéro	Aides de l'Anah	Prime exceptionnelle	TVA 5,5 %
Copropriétaire occupant	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Copropriétaire bailleur	OUI	NON (1)	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Résidence secondaire	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI

(1) Déduction possible des dépenses de travaux sur le revenu foncier

CEE (Exemple CHARVET filiale TOTAL)

Chauffage - Collectif		Aide client Zone 1	Aide client Zone 2	Aide client Zone 3
Chaudière Collective à Condensation		300 €	260 €	195 €
Chaudière Collective B.T.		95 €	80 €	60 €
Programmeur d'intermittence		40 €	35 €	20 €
Optimiseur de relance		55 €	45 €	30 €
Pompe à chaleur de type Eau/Eau (Cop>3,4)		130 €	105 €	70 €
Pompe à chaleur de type Air/Eau (Cop>3,4)		120 €	100 €	65 €

Isolation - Collectif		Par m ² d'isolant		
Isolation de combles ou de toitures		6 €	5 €	3 €
Isolation des murs		9 €	8 €	5 €
Isolation d'un plancher		11 €	9 €	6 €
Fenêtre vitrage isolant par fenêtre (Uw < ou = 1,8W/m ² .K)*		18 €	15 €	10 €
Isolation des toitures et terrasses (R< ou =3,5 m ² .K/W)		3 €	2 €	1 €
Isolation des toitures et terrasses (R> ou =3,5 m ² .K/W)		5 €	5 €	3 €

Crédit d'impôt Taux applicables sur travaux éligibles

Taux hors bouquet	15% (sous conditions de ressources (2))
Taux en bouquet	25%

(2) revenu imposable inférieur à 10 224 €, pour la première part du quotient familial, majorée de 2 730 € pour chaque demi-part supplémentaire.

Prime exceptionnelle 1 350 € sous conditions de ressources

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources (revenu fiscal de références, en €)
1	25 000 €
2	35 000 €
3	42 500 €
4	50 000 €
Par personne en plus	7500€/ pers

Eco prêt à taux zéro

Pour les bouquets de 2 travaux:	20 000 € max. sur 10 ans par logement
Pour les bouquets de 3 travaux ou plus:	30 000 € max. sur 15 ans par logement

TVA à 5,5 % (y compris sur les travaux induits (ex: remise en peinture des garde-corps des balcons ou des volets si réalisation d'une isolation par l'extérieur, ...))

Au lieu de 7 ou 10 % sur les travaux de rénovation "non énergétiques"

RECAPITULATIF DES AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Aide de la région: **Exemple pour RHONE-ALPES** (variable selon les régions)

- taux maximum d'aide : 25 % du cout total des dépenses éligibles
- plafond de dépenses subventionnables : 15 000 € par logement
- travaux réalisés :

Postes d'amélioration énergétique	Bouquet Minimum Obligatoire
L'isolation des parois opaques extérieures (toiture et murs)	x
Planchers sur bas	
Isolation des parois vitrées	x
Le changement de la production de chaleur	
L'amélioration de l'émission de chaleur	
Ventilation	x
Maitrise de l'énergie	

Le tableau ci-dessus recense les postes d'amélioration qui permettent de générer des économies d'énergie. Il identifie un bouquet de travaux obligatoires qui doit au minimum être réalisé. Si l'un des postes obligatoires est réalisé depuis moins de 10 ans, un autre poste de travaux sera choisi en substitution dans la liste proposée.



L'aide de la région n'est pas un du, il y a un appel à projet. (*)
La région récupère les CEE.

- (*) 1- La copropriété vote les travaux en A.G. sous réserve d'obtention des aides
2- GBI monte le dossier et l'envoie à la région
3- La région décide du montant de l'aide

OU ...

Aides de l'ANAH

L'aide ne peut être attribuée que si 75% des lots principaux sont des résidences principales

Copropriétaires occupants aux ressources modestes	Gain d'énergie 25 % minimum
Copropriétaires bailleurs acceptant de conventionner leur logement	Gain d'énergie 35 % minimum

Propriétaire occupant:	Aide 50 % du montant des travaux ménages aux ressources très modestes (€)	Aide 35% du montant des travaux ménages aux ressources modestes (€)
Nombre d'occupants		
1	14 245 €	18 262 €
2	20 833 €	26 708 €
3	25 056 €	32 119 €
4	29 271 €	37 525 €
5	33 504 €	42 952 €
Par personne en plus	4222 €/pers	5410 €/pers

Propriétaire bailleurs:

Aide aux travaux de 25 ou 35% en fonction du niveau de dégradation de votre logement.
Une aide de "Habiter Mieux" de 2000€ par logement si le gain énergétique est supérieur à 35%

En contrepartie, vos loyers seront plafonnés, en fonction de la zone géographique (voir tableau ci-dessous)

Plafonds de loyers (en €/m ² par mois)			
	Zone A	Zone B	Zone C
Loyer "intermédiaire"	18,16	11,87	8,6
Loyer "social"	6,5	5,92	5,31
Loyer "très social"	6,15	5,75	5,12

Zone A: Agglomération parisienne, Genevois français et une partie de la Côte d'Azur.

Zone B: Agglomération de plus de 50 000 habitants, communes en lisière de l'agglomération parisienne, certaines communes littorales et frontalières.

Zone C: Toutes les autres communes.



Non cumulable avec l'aide de la Région.



L'Anah récupère les CEE.